



## Ma belle soeur à été accusé de vol sans preuve

Par **OLIVIEROUSTRIC**, le **18/10/2008** à **14:33**

bonjour , j'ai ma belle soeur qui travaille pour une société d'aide à domicile auprès de particulier . Elle à été accusé par l'une des clientes chez qui elle effectue des heures d'aide , d'avoir volé 400 euros en liquide . Fort de ce constat , sont employeur sans meme verifier et avoir de preuve de l'exactitude des faits à retiré les heures effectuée à ma belle soeur et à remboursé integralement la cliente de ses 400 euros sans aucune demande . A savoir qu'au moment des fait , la cliente venais de recevoir la visite de sa coiffeuse à domicile qui selon les dires de la victime ne peut etre la voleuse puis qu'elle la connait depuis 30 ans !!  
A ce jour que dois faire ma belle soeur , pour ce defendre . Quelle demarche peut elle engager envers son employeur et la cliente qui l'accuse d'un fait sans en avoir la preuve .  
Ma belle soeur vien d'effctuer une formation specifique pour evoluer dans ces fonction et ainsi mieux s'integrer dans le monde de l'aide au personnes en difficulté ..... Elle se demande si sont choix est le bon d'aider des personnes qui peuvent vous accuser de tout et de rien .....  
Merci de votre reponse .

Par **JamesEraser**, le **18/10/2008** à **19:13**

Votre belle sœur a effectué ses heures avant la présence de la coiffeuse, pendant ou après ?  
Il n'appartient certainement pas à l'employeur de sanctionner financièrement un salarié sur des présomptions de vol et cela sans procès verbal ou jugement, où irait-on ?  
Qu'elle s'entretienne avec l'employeur (à valider par un courrier) et qu'elle le menace de procès s'il ne veut entendre raison.  
Puisque de toutes manière, si le responsable à cru les allégations d'une personne âgée qui

certainement se trouve sur la piste d'envol pour un alzheimer de grande envergure, sa situation est fortement compromise. Tant qu'à partir, autant le faire en ayant la tête droite et hors du cas de faute grave.

Ça fera réfléchir les prochain recruteurs.

Experatooment

Par **OLIVIEROUSTRIC**, le **22/10/2008** à **22:55**

merci pour cette reponse , je suis entierement d'accord avec vous .

J'ai contacter un avocat qui me conseille une confrontation avec un mediateur ;

Si aucune entente n'est possible , alors ma belle soeur saisira le tribunal prudhommal ainsi que le tribunal civil .... affaire a suivre et encore merci